



Traité Ketouvat

Michna 5 - Chapitre 7

הַמְדִיר אֶת אִשְׁתּוֹ שְׁלֹא תֵלֵךְ לְבֵית הָאָבֶל אוֹ לְבֵית הַמְשָׁתָה,
יוֹצִיא וַיִּתֵּן כְּתוּבָה, מִפְּנֵי שְׁנוּעַל בְּפָנֶיהָ. וְאִם הָיָה טוֹעֵן מִשׁוּם
דְּבַר אַחֵר, רִשְׁאִי. אָמַר לָהּ, עַל
מִנַּת שְׁתֵּאמְרֵי לְפָלוּנִי מֵהַ שְׁאֲמַרְתְּ לִי אוֹ מֵהַ שְׁאֲמַרְתִּי לָךְ, אוֹ
שְׁתֵּהָ מִמְּלָאָה וּמַעֲרָה לְאַשְׁפָּה, יוֹצִיא וַיִּתֵּן כְּתוּבָה:

Celui qui fait un vœu pour empêcher sa femme d'aller dans les maisons de deuil ou aux festins, est obligé de la répudier et de lui donner le douaire, parce qu'il lui ferme ainsi partout les portes ; mais si le mari a un motif pour cet empêchement, il est dans son droit. S'il a mis à son vœu la condition que sa femme répète à un autre ce qu'elle lui dit, ou ce qu'il lui dit, ou qu'elle remplisse des cruches et les vide au fumier (comme une personne inconsciente), il est obligé de la répudier et de lui rendre son douaire.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions